

COMMUNE DE MARSILLARGUES



PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce n°3 : Règlement

Pièce n°3.5 : Règlement graphique

Pièce n°3.5.5 : Secteurs de règles morphologiques

Mise à jour n°1 arrêtée le 9 octobre 2025
Élaboration approuvée le 6 novembre 2024
Élaboration arrêtée le 25 novembre 2022
Élaboration prescrite le 3 février 2004



Ilôt Rostand - République

SERVITUDES

Servitudes surfaciques

- AC1 - Périmètre de protection des Monuments Historiques classés ou inscrits
- PM1 : Plan de Prévention des Risques inondation
- L'ensemble de la commune est couverte par le PPRi approuvé en 2009
- Se reporter aux pièces 4.2.1 (règlement du PPRi) et 4.2.2 (plans du PPRi)

PLAN LOCAL D'URBANISME

Informations

- Périmètre îlot morphologique

PRESCRIPTIONS

Prescriptions ponctuelles

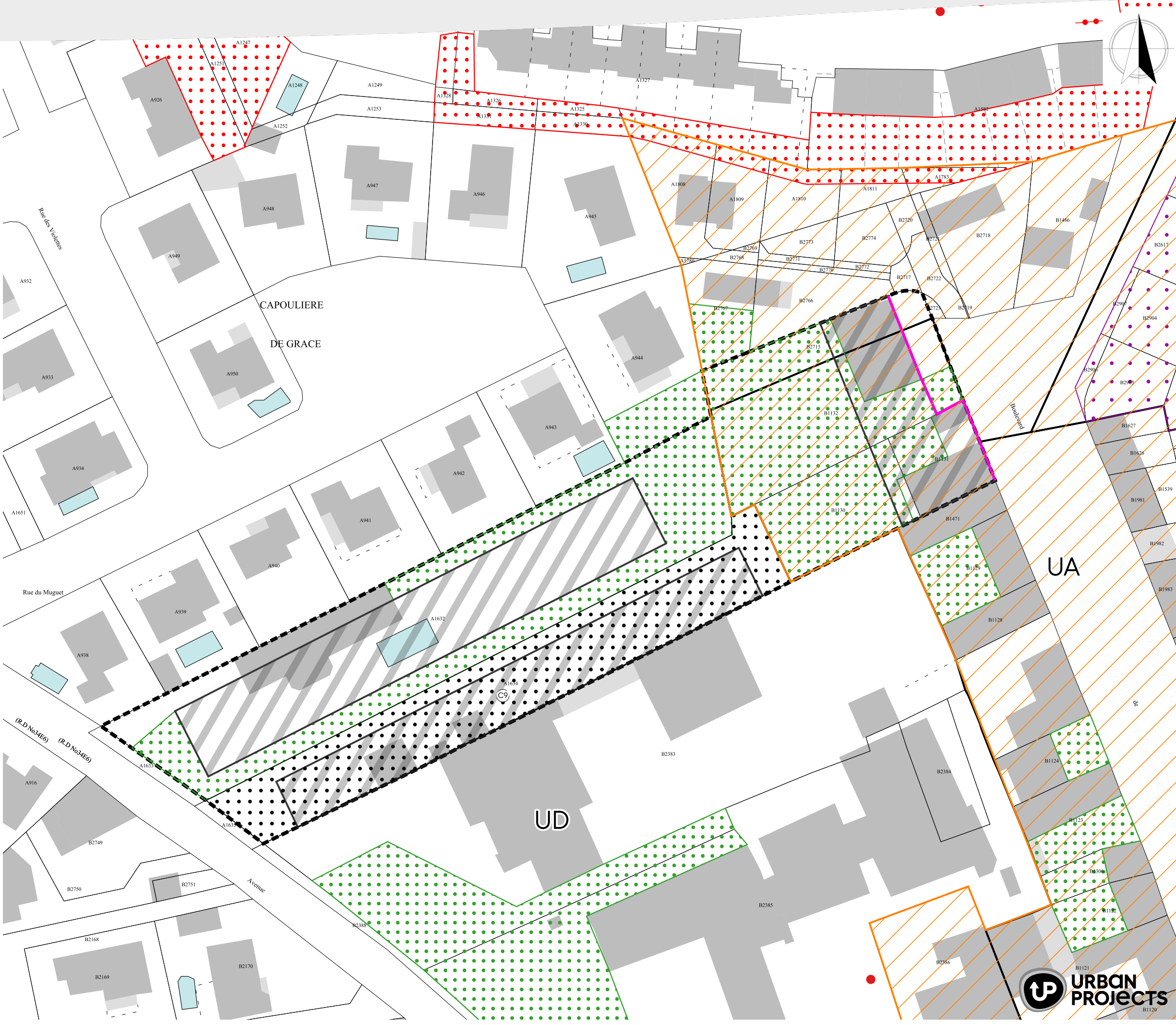
- Patrimoine paysager boisé protégé - Arbres (Art. L.151-19 du CU)

Prescriptions linéaires

- Espace Boisé Classé significatif au titre de la loi littoral - EBC (Art. L.121-27 du CU)
- Patrimoine paysager boisé protégé - Alignement d'arbres (Art. L.151-19 du CU)
- Implantation alternative des constructions type A (Art. L.151-18 du CU)

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général (Art. L.151-41 2 du CU)
- Patrimoine paysager boisé protégé (Art. L.151-19 du CU)
- Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation de secteur (Art. L.151-7 4 du CU)
- Élément paysager boisé protégé (Art. L.151-23 du CU)
- Emprise au sol maximale et hauteur imposée (R+1 total ou partiel / max 8,50 m) (Art. R.151-39 du CU)



Ilôt Calinières - Liszt

SERVITUDES

Servitudes surfaciques

PM1 : Plan de Prévention des Risques inondation
L'ensemble de la commune est couverte par le
PPRi approuvé en 2009
Se reporter aux pièces 4.2.1 (règlement du PPRi)
et 4.2.2 (plans du PPRi)

PLAN LOCAL D'URBANISME

Informations

 Périmètre îlot morphologique

PRESCRIPTIONS

Prescriptions ponctuelles

-  Patrimoine paysager boisé protégé - Arbres (Art. L.151-19 du CU)

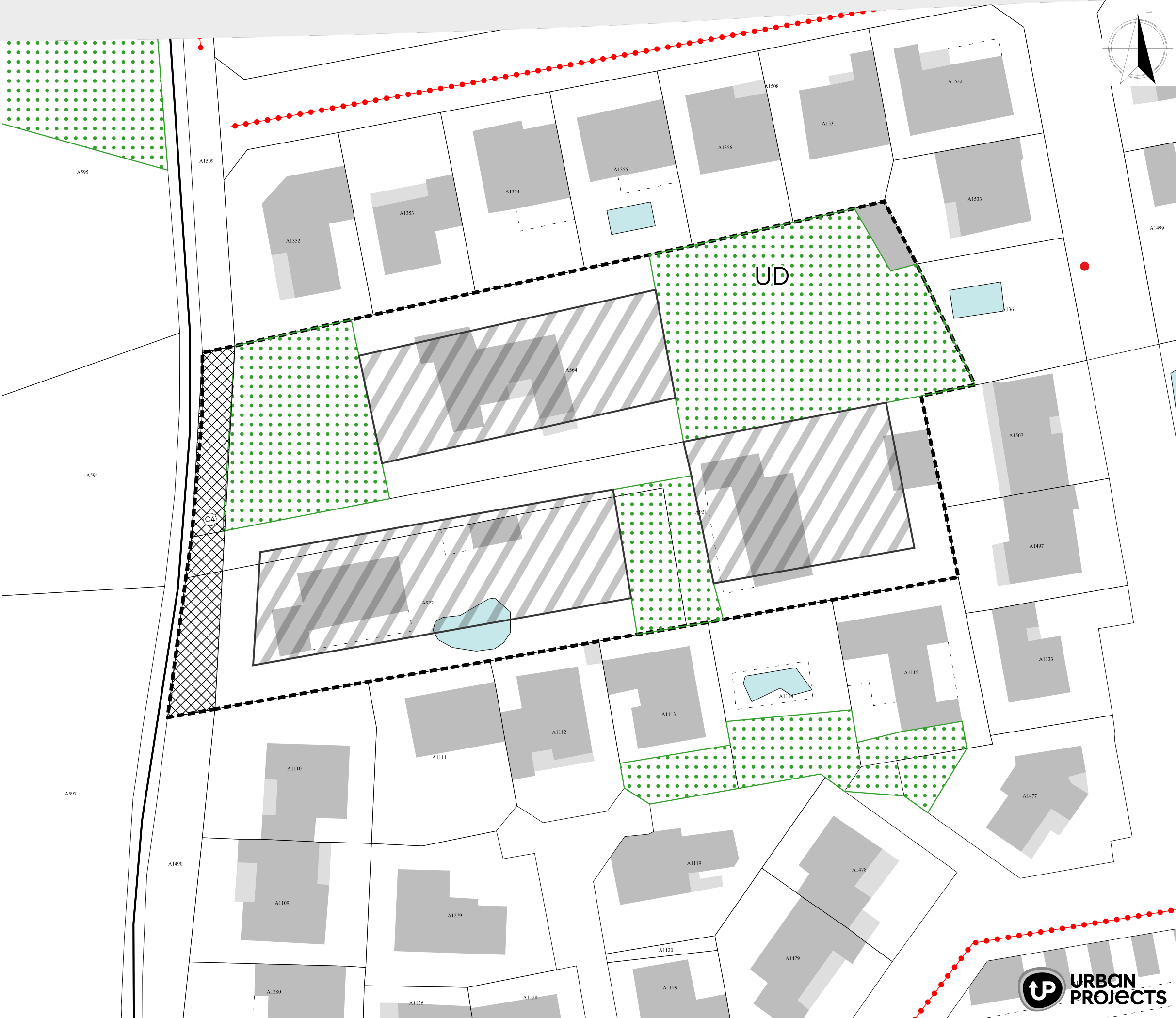
Prescriptions linéaires

-  Patrimoine paysager boisé protégé - Alignement d'arbres (Art. L.151-19 du CU)

Prescriptions surfaciques

-  Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics (Art. L.151-41 1 du CU)
-  Élement paysager boisé protégé (Art. L.151-23 du CU)
-  Emprise au sol maximale et hauteur imposée (R+1 total ou partiel / max 8,50 m) (Art. R.151-39 du CU)

échelle : 1/500



SERVITUDES

Servitudes surfaciques

PM1 : Plan de Prévention des Risques inondation
L'ensemble de la commune est couverte par le
PPRi approuvé en 2009
Se reporter aux pièces 4.2.1 (règlement du PPRi)
et 4.2.2 (plans du PPRi)

PLAN LOCAL D'URBANISME

Informations

 Périmètre îlot morphologique

Informations surfaciques

 Périmètre de voisinage des
infrastructures de transport terrestre -
Catégorie 4 : 30 m

PRESCRIPTIONS

Prescriptions ponctuelles

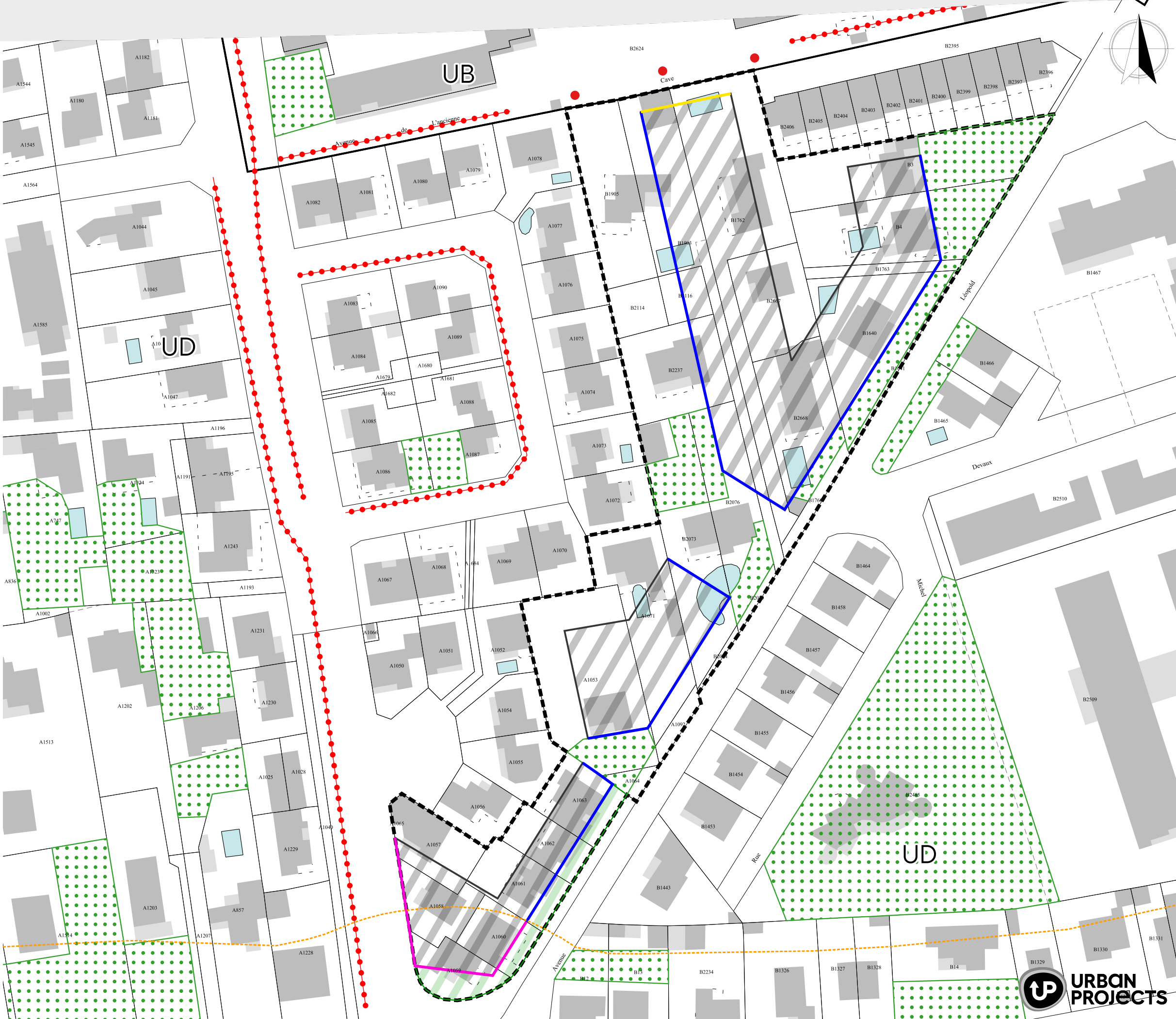
-  Patrimoine paysager boisé protégé -
Arbres (Art. L.151-19 du CU)

Prescriptions linéaires

-  Patrimoine paysager boisé protégé -
Alignement d'arbres (Art. L.151-19 du CU)
-  Implantation alternative des constructions
type A (Art. L.151-18 du CU)
-  Implantation alternative des constructions
type B (Art. L.151-18 du CU)
-  Implantation type C (Art. L.151-18 du CU)

Prescriptions surfaciques

-  Espace libre à créer ou conserver
(Art. R.151-39 du CU)
-  Élément paysager boisé protégé
(Art. L.151-23 du CU)
-  Emprise au sol maximale et
hauteur imposée (R+1 total ou partiel /
max 8,50 m) (Art. R.151-39 du CU)



SERVITUDES

Servitudes surfaciques

-  AC1 - Périmètre de protection des Monuments Historiques classés ou inscrits
PM1 : Plan de Prévention des Risques inondation
L'ensemble de la commune est couverte par le PPRI approuvé en 2009
Se reporter aux pièces 4.2.1 (règlement du PPRI) et 4.2.2 (plans du PPRI)

PLAN LOCAL D'URBANISME

Informations

- 
- Péri-mètre îlot morphologique

Informations surfaciques

-  Périmètre de voisinage des infrastructures de transport terrestre - Catégorie 4 : 30 m

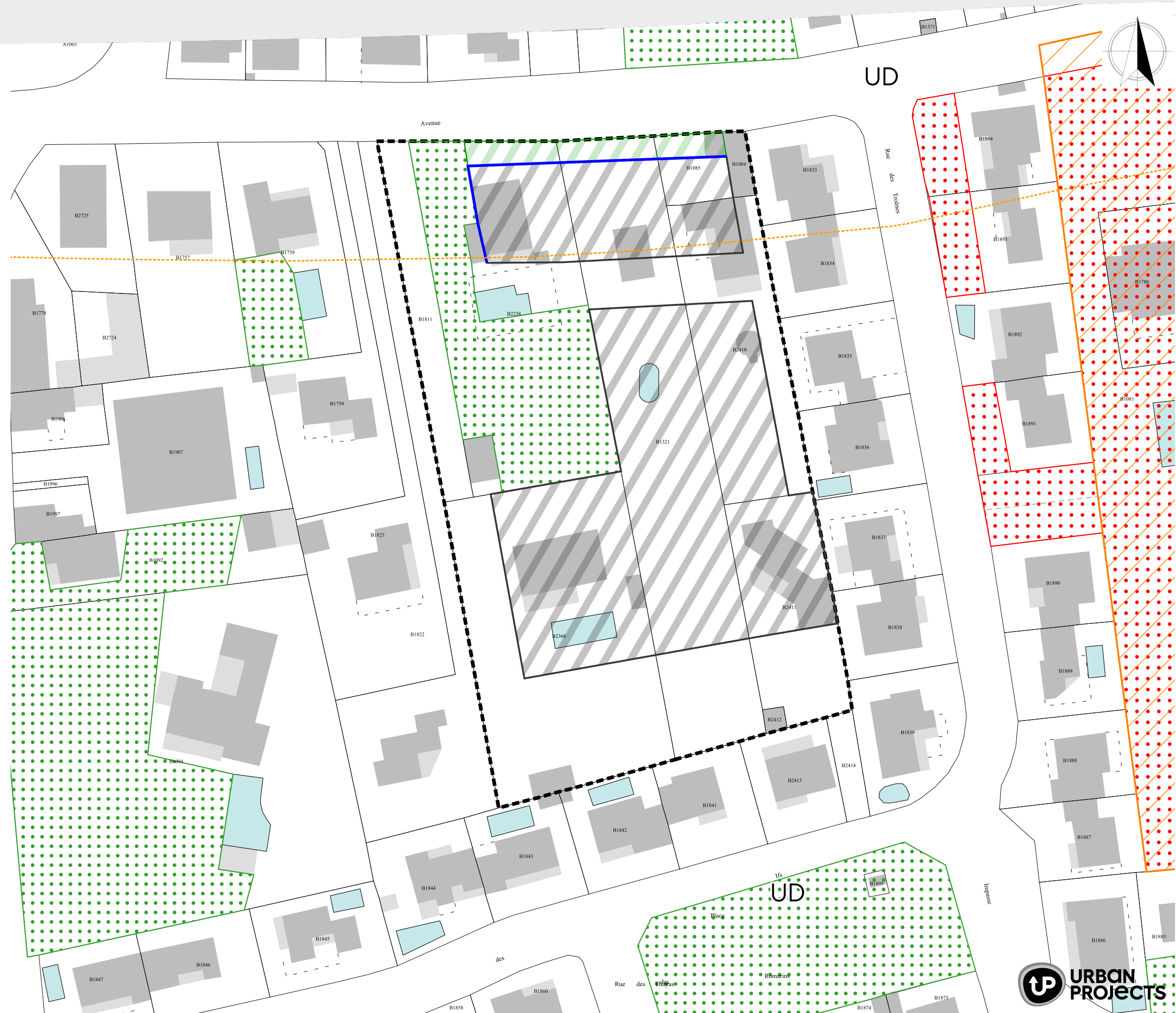
PRESCRIPTIONS

Prescriptions linéaires

- Implantation alternative des constructions type A (Art. L.151-18 du CU)
- Implantation alternative des constructions type B (Art. L.151-18 du CU)

Prescriptions surfaciques

-  Espace libre à créer ou conserver (Art. R.151-39 du CU)
-  Patrimoine paysager boisé protégé (Art. L.151-19 du CU)
-  Élément paysager boisé protégé (Art. L.151-23 du CU)
-  Emprise au sol maximale et hauteur imposée (R+1 total ou partiel / max 8,50 m) (Art. R.151-39 du CU)



Îlôt Provence - Languedoc

SERVITUDES

Servitudes surfaciques

-  AC1- Périmètre de protection des Monuments Historiques classés ou inscrits
PM1 : Plan de Prévention des Risques inondation
L'ensemble de la commune est couverte par le PPRi approuvé en 2009
Se reporter aux pièces 4.2.1 (règlement du PPRi) et 4.2.2 (plans du PPRi)

PLAN LOCAL D'URBANISME

Informations

- 
- Péri-mètre îlot morphologique

PRESCRIPTIONS

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine paysager boisé protégé - Arbres (Art. L.151-19 du CU)

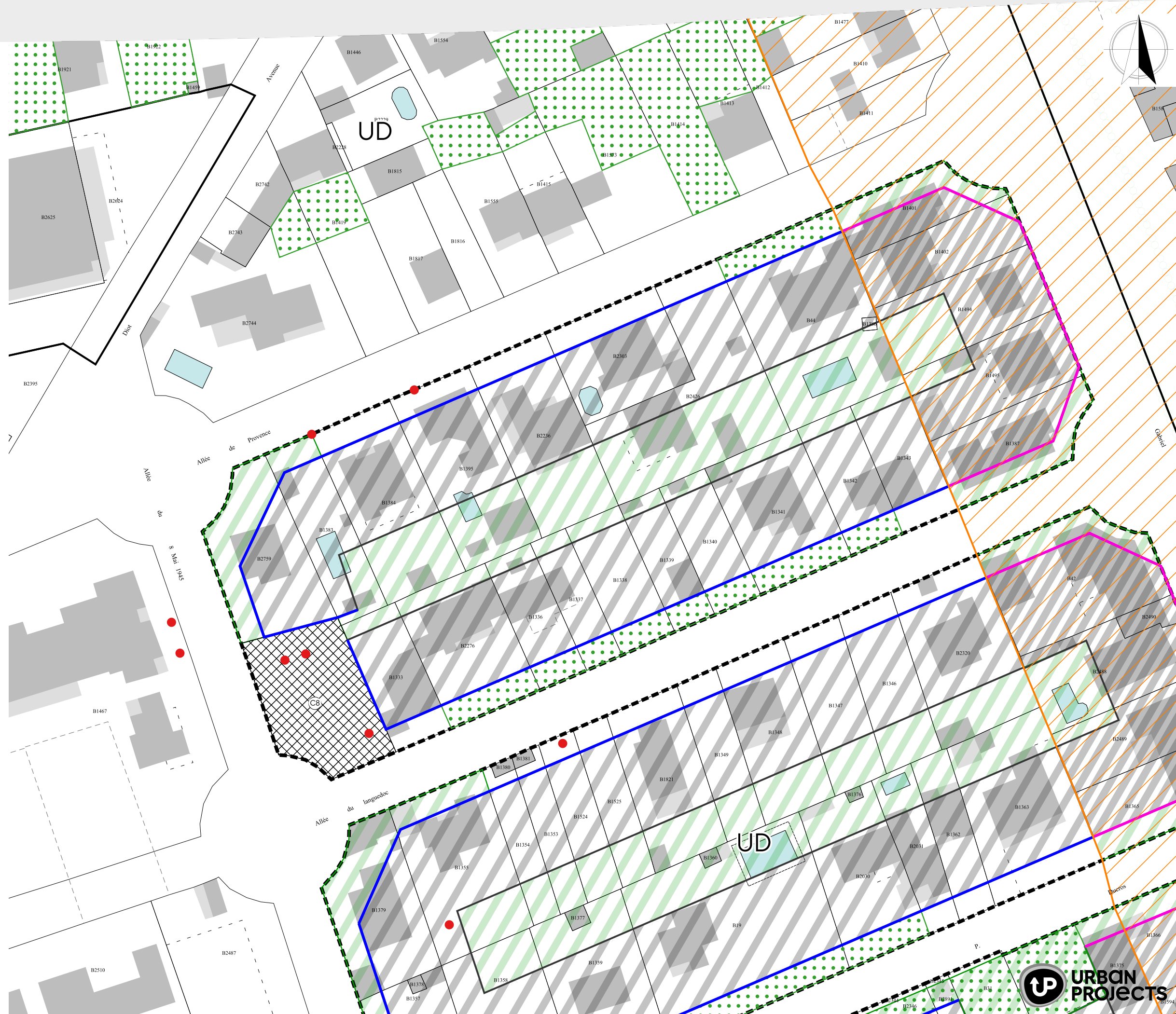
Prescriptions linéaires

-  Espace Boisé Classé significatif au titre de la loi littoral - EBC (Art. L.121-27 du CU)
 Implantation alternative des constructions type A (Art. L.151-18 du CU)
 Implantation alternative des constructions type B (Art. L.151-18 du CU)

Prescriptions surfaciques

-  Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics (Art. L.151-41 1 du CU)
-  Espace libre à créer ou conserver (Art. R.151-39 du CU)
-  Élément paysager boisé protégé (Art. L.151-23 du CU)
-  Emprise au sol maximale et hauteur imposée (R+1 total ou partiel / max 8,50 m) (Art. R.151-39 du CU)
-  Emprise au sol maximale et hauteur imposée (R+2 total ou partiel / max 12,00 m) (Art. R.151-39 du CU)

échelle : 1/750



Ilôt Languedoc - Ducros

SERVITUDES

Servitudes surfaciques

- AC1-1
- AC1 - Périmètre de protection des Monuments Historiques classés ou inscrits
- PM1 : Plan de Prévention des Risques inondation
- L'ensemble de la commune est couverte par le PPRi approuvé en 2009
- Se reporter aux pièces 4.2.1 (règlement du PPRi) et 4.2.2 (plans du PPRi)

PLAN LOCAL D'URBANISME

Informations

- Périmètre îlot morphologique

Informations surfaciques

- Périmètre de voisinage des infrastructures de transport terrestre - Catégorie 4 : 30 m

PRESCRIPTIONS

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine paysager boisé protégé - Arbres (Art. L.151-19 du CU)

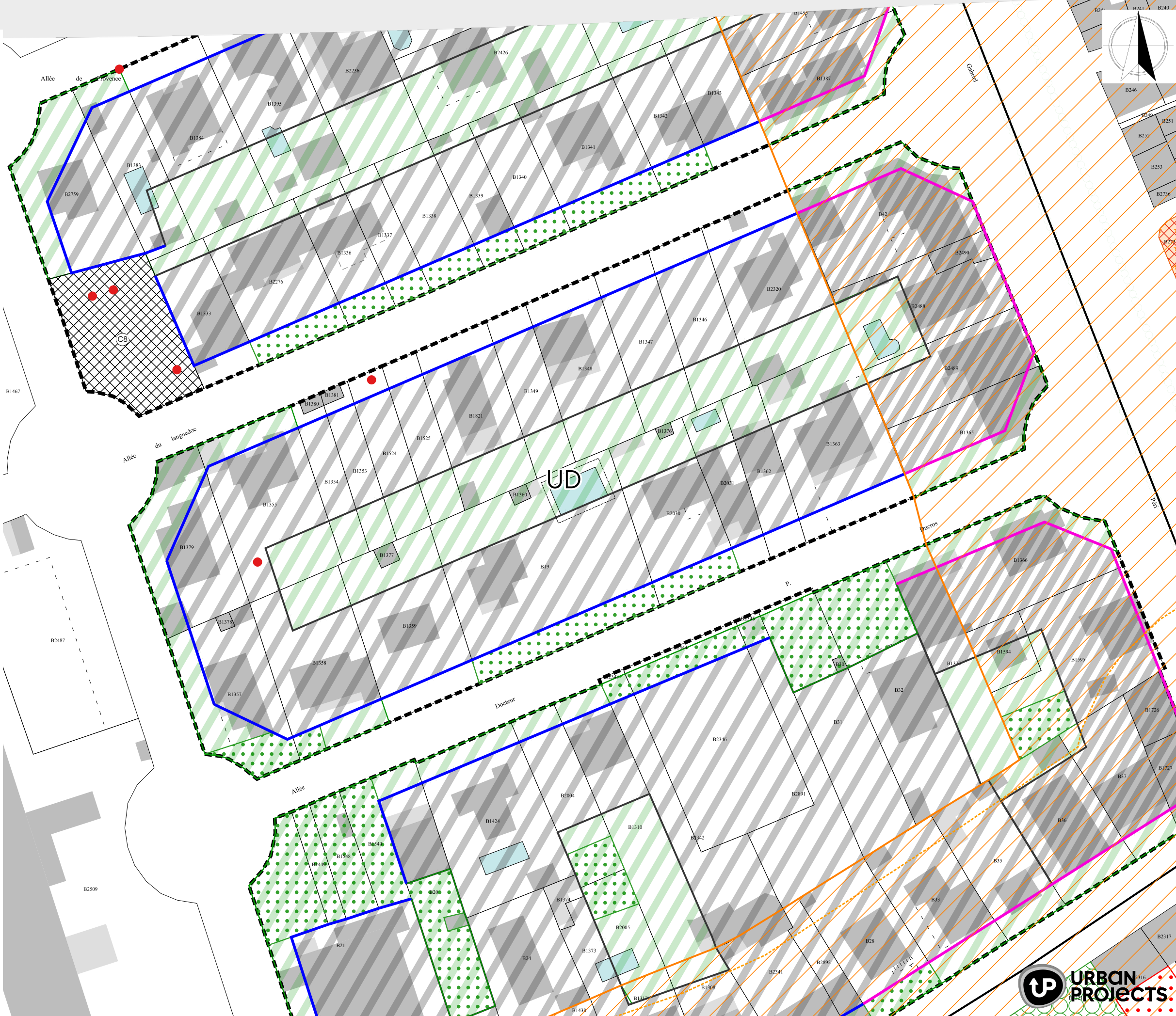
Prescriptions linéaires

- Espace Boisé Classé significatif au titre de la loi littoral - EBC (Art. L.121-27 du CU)
- Implantation alternative des constructions type A (Art. L.151-18 du CU)
- Implantation alternative des constructions type B (Art. L.151-18 du CU)

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics (Art. L.151-41 1 du CU)
- Espace Boisé Classé significatif au titre de la loi littoral - EBC (Art. L.121-27 du CU)
- Espace libre à créer ou conserver (Art. R.151-39 du CU)
- Patrimoine paysager boisé protégé (Art. L.151-19 du CU)
- Patrimoine paysager protégé (Art. L.151-19 du CU)
- Élément paysager boisé protégé (Art. L.151-23 du CU)
- Emprise au sol maximale et hauteur imposée (R+1 total ou partiel / max 8,50 m) (Art. R.151-39 du CU)
- Emprise au sol maximale et hauteur imposée (R+2 total ou partiel / max 12,00 m) (Art. R.151-39 du CU)

échelle : 1/750



Ilôt Ducros - Corbière

SERVITUDES

Servitudes surfaciques

AC1-1

 AC1 - Périmètre de protection des Monuments Historiques classés ou inscrits

PM1 : Plan de Prévention des Risques inondation
L'ensemble de la commune est couverte par le
PPRi approuvé en 2009

Se reporter aux pièces 4.2.1 (règlement du PPRI)
et 4.2.2 (plans du PPRI)

PLAN LOCAL D'URBANISME

Informations

 Péri-mètre îlot morphologique

Informations surfaciques

 Périmètre de voisinage des infrastructures de transport terrestre - Catégorie 4 : 30 m

PRESCRIPTIONS

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine paysager boisé protégé - Arbres (Art. L.151-19 du CU)

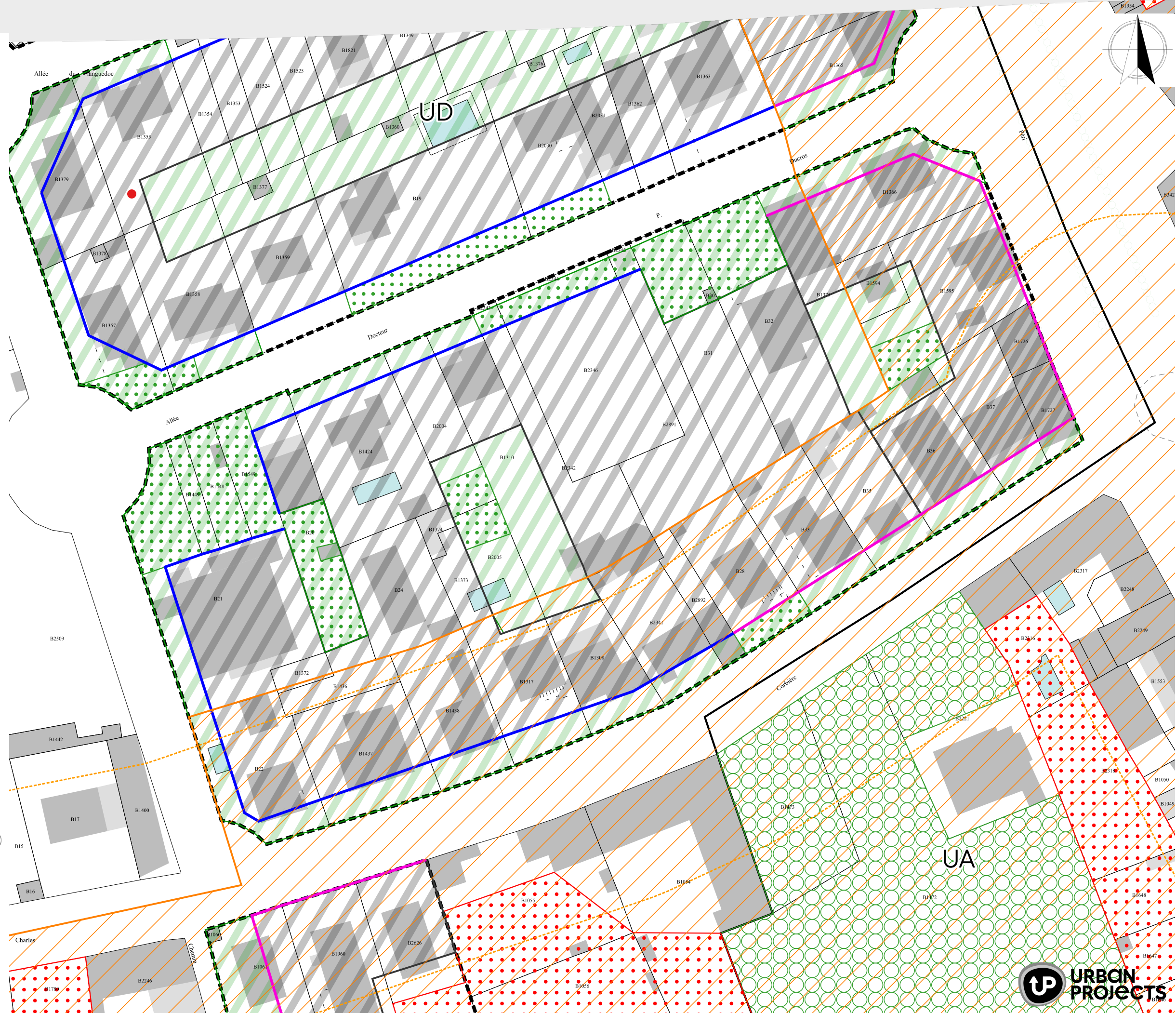
Prescriptions linéaires

- Espace Boisé Classé significatif au titre de la loi littoral - EBC (Art. L.121-27 du CU)
- Implantation alternative des constructions type A (Art. L.151-18 du CU)
- Implantation alternative des constructions type B (Art. L.151-18 du CU)

Prescriptions surfaciques

-  Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics (Art. L.151-41 1 du CU)
-  Espace Boisé Classé significatif au titre de la loi littoral - EBC (Art. L.121-27 du CU)
-  Espace libre à créer ou conserver (Art. R.151-39 du CU)
-  Patrimoine paysager boisé protégé (Art. L.151-19 du CU)
-  Patrimoine paysager protégé (Art. L.151-19 du CU)
-  Élément paysager boisé protégé (Art. L.151-23 du CU)
-  Emprise au sol maximale et hauteur imposée (R+1 total ou partiel / max 8,50 m) (Art. R.151-39 du CU)
-  Emprise au sol maximale et hauteur imposée (R+2 total ou partiel / max 12,00 m) (Art. R.151-39 du CU)

échelle : 1/750



SERVITUDES

Servitudes surfaciques

- AC1 - Périmètre de protection des Monuments Historiques classés ou inscrits
- PM1 : Plan de Prévention des Risques inondation
- L'ensemble de la commune est couverte par le PPRi approuvé en 2009
- Se reporter aux pièces 4.2.1 (règlement du PPRi) et 4.2.2 (plans du PPRi)

PLAN LOCAL D'URBANISME

Informations

- Périmètre îlot morphologique

Informations surfaciques

- Périmètre de voisinage des infrastructures de transport terrestre - Catégorie 4 : 30 m

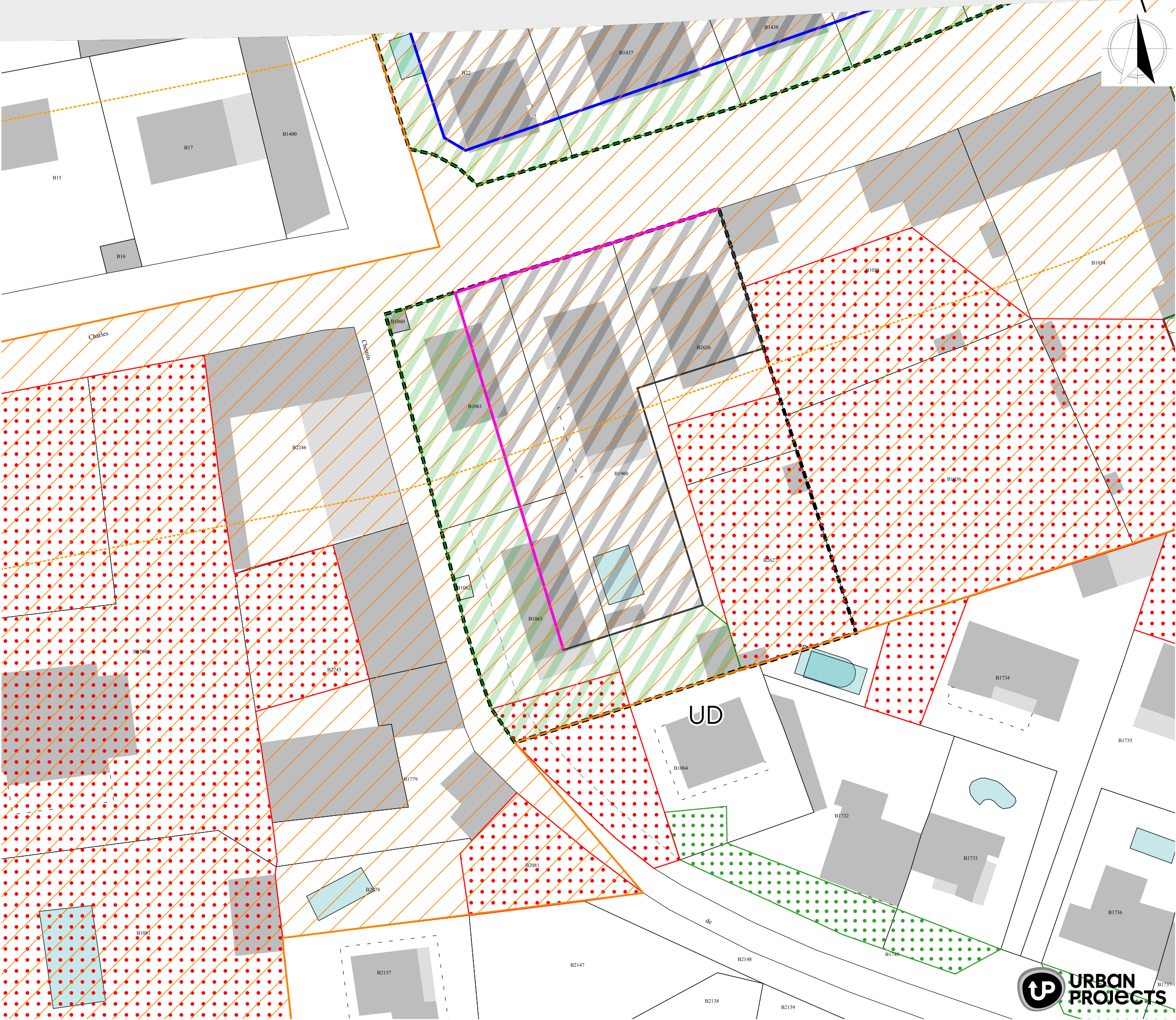
PRESCRIPTIONS

Prescriptions linéaires

- Implantation alternative des constructions type A (Art. L.151-18 du CU)
- Implantation alternative des constructions type B (Art. L.151-18 du CU)

Prescriptions surfaciques

- Espace Boisé Classé significatif au titre de la loi littoral - EBC (Art. L.121-27 du CU)
- Espace libre à créer ou conserver (Art. R.151-39 du CU)
- Patrimoine paysager boisé protégé (Art. L.151-19 du CU)
- Élément paysager boisé protégé (Art. L.151-23 du CU)
- Emprise au sol maximale et hauteur imposée (R+1 total ou partiel / max 8,50 m) (Art. R.151-39 du CU)



Ilôt Daudet

SERVITUDES

Servitudes surfaciques

- AC1 - Périmètre de protection des Monuments Historiques classés ou inscrits
- PM1 : Plan de Prévention des Risques inondation
- L'ensemble de la commune est couverte par le PPRi approuvé en 2009
- Se reporter aux pièces 4.2.1 (règlement du PPRi) et 4.2.2 (plans du PPRi)

PLAN LOCAL D'URBANISME

Informations

- Périmètre îlot morphologique

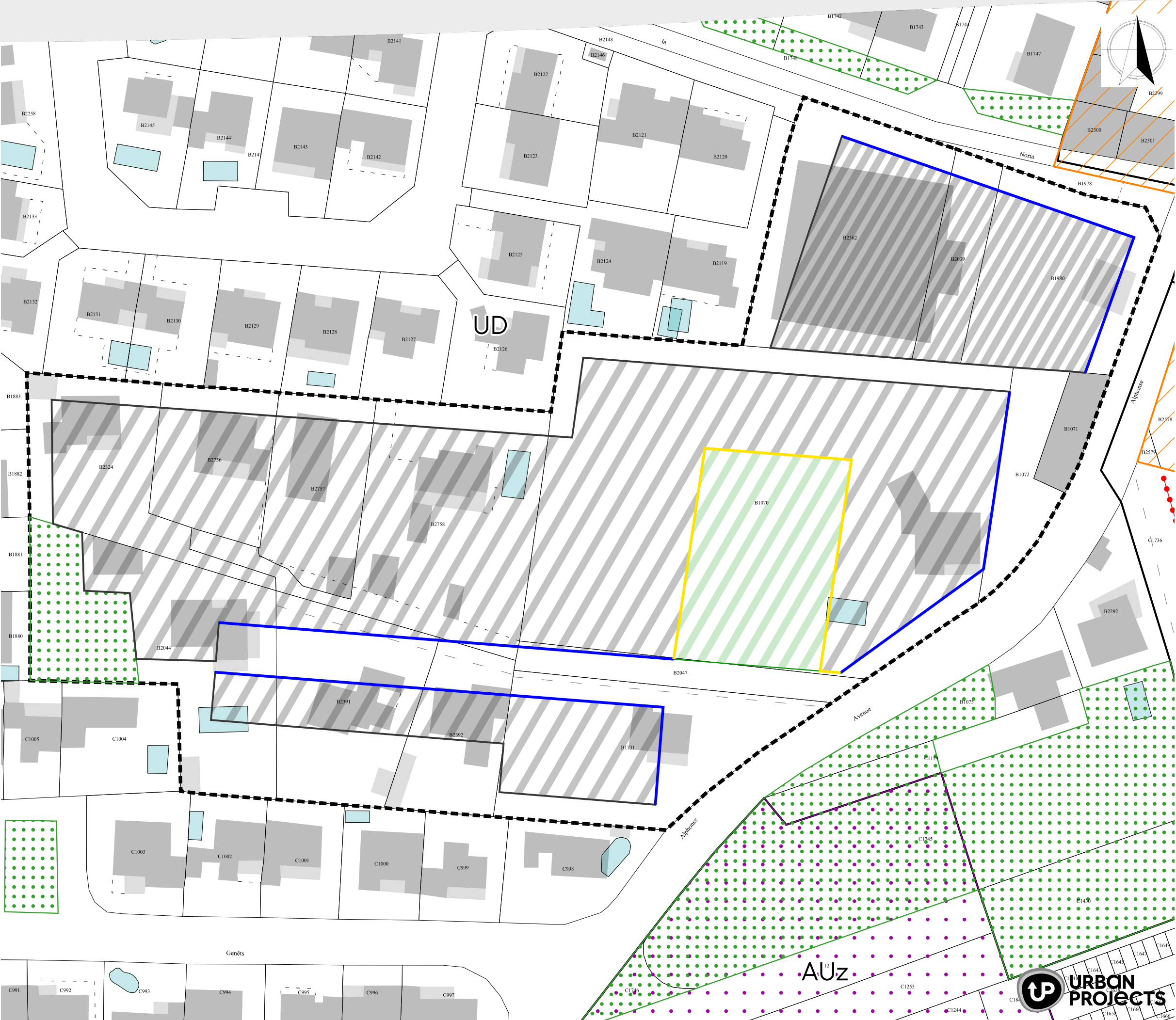
PRESCRIPTIONS

Prescriptions linéaires

- Patrimoine paysager boisé protégé - Alignement d'arbres (Art. L.151-19 du CU)
- Implantation alternative des constructions type B (Art. L.151-18 du CU)
- Implantation type C (Art. L.151-18 du CU)

Prescriptions surfaciques

- Espace libre à créer ou conserver (Art. R.151-39 du CU)
- Périmètre d'Orientaion d'Aménagement et de Programmation de secteur (Art. L.151-7 4 du CU)
- Élément paysager boisé protégé (Art. L.151-23 du CU)
- Emprise au sol maximale et hauteur imposée (R+1 total ou partiel / max 8,50 m) (Art. R.151-39 du CU)
- Emprise au sol maximale et hauteur imposée (R+2 total ou partiel / max 12,00 m) (Art. R.151-39 du CU)



Îlôt la Laune

SERVITUDES

Servitudes surfaciques

- AC1 - Périmètre de protection des Monuments Historiques classés ou inscrits
PM1 : Plan de Prévention des Risques inondation
L'ensemble de la commune est couverte par le PPRI approuvé en 2009
Se reporter aux pièces 4.2.1 (règlement du PPRI) et 4.2.2 (plans du PPRI)

PLAN LOCAL D'URBANISME

Informations

- 
- Péri-mètre îlot morphologique

Informations surfaciques

-  Périmètre de voisinage des infrastructures de transport terrestre - Catégorie 4 : 30 m

PRESCRIPTIONS

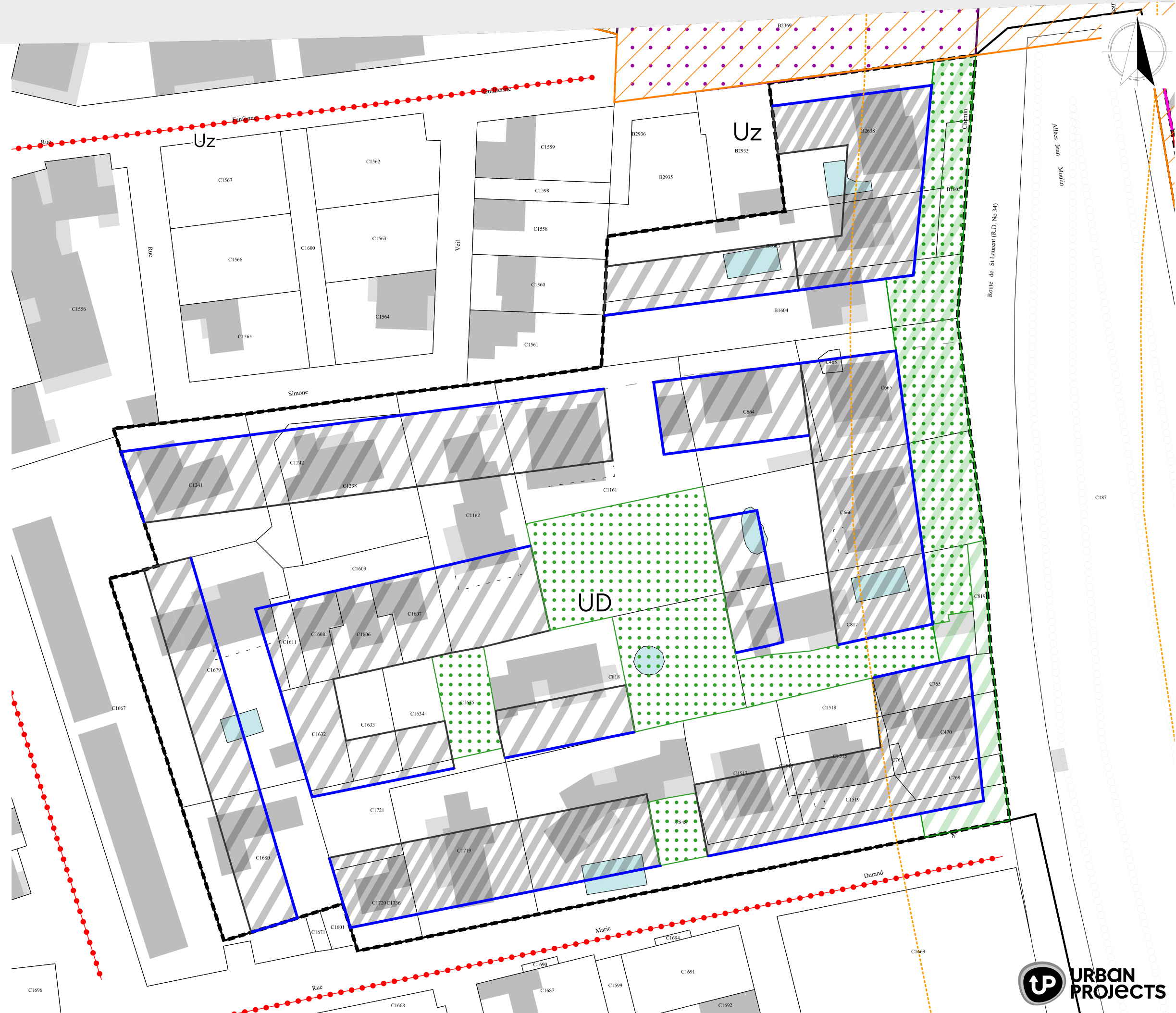
Prescriptions linéaires

-  Espace Boisé Classé significatif au titre de la loi littoral - EBC (Art. L.121-27 du CU)
-  Patrimoine paysager boisé protégé - Alignement d'arbres (Art. L.151-19 du CU)
-  Implantation alternative des constructions type A (Art. L.151-18 du CU)
-  Implantation alternative des constructions type B (Art. L.151-18 du CU)

Prescriptions surfaciques

-  Espace libre à créer ou conserver (Art. R.151-39 du CU)
-  Patrimoine paysager boisé protégé (Art. L.151-19 du CU)
-  Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation de secteur (Art. L.151-7 4 du CU)
-  Élément paysager boisé protégé (Art. L.151-23 du CU)
-  Emprise au sol maximale et hauteur imposée (R+1 total ou partiel / max 8,50 m) (Art. R.151-39 du CU)
-  Emprise au sol maximale et hauteur imposée (R+2 total ou partiel / max 12,00 m) (Art. R.151-39 du CU)

échelle : 1/750



Ilôt Mûriers

SERVITUDES

Servitudes surfaciques

- AC1 - Périmètre de protection des Monuments Historiques classés ou inscrits
- PM1 : Plan de Prévention des Risques inondation
- L'ensemble de la commune est couverte par le PPRi approuvé en 2009
- Se reporter aux pièces 4.2.1 (règlement du PPRi) et 4.2.2 (plans du PPRi)

PLAN LOCAL D'URBANISME

Informations

- Périmètre îlot morphologique

Informations surfaciques

- Périmètre de voisinage des infrastructures de transport terrestre - Catégorie 4 : 30 m
- Coupure d'urbanisation (Loi littoral)

PRESCRIPTIONS

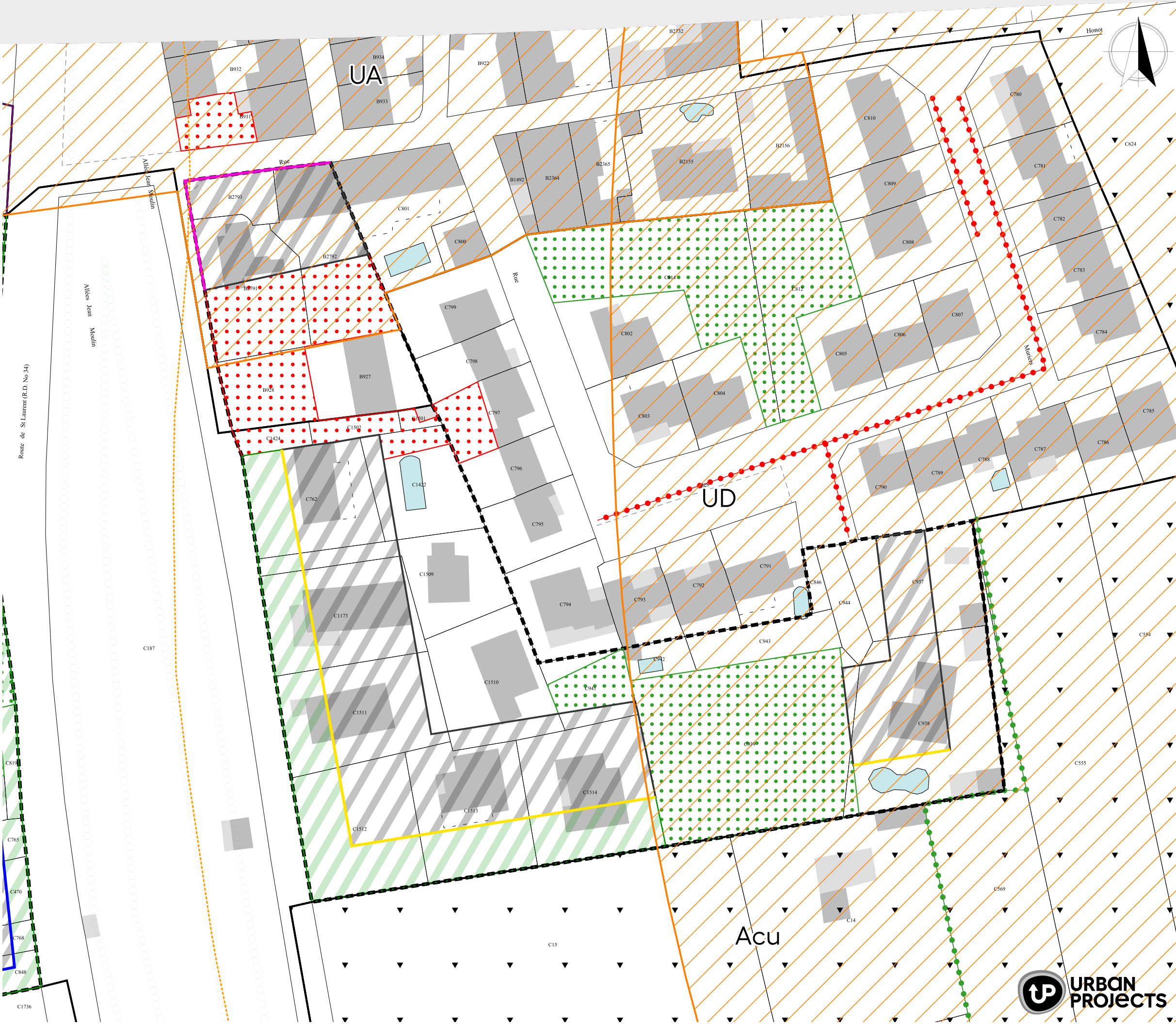
Prescriptions linéaires

- Élément écologique boisé protégé - Haie (Art. L.151-23 du CU)
- Espace Boisé Classé significatif au titre de la loi littoral - EBC (Art. L.121-27 du CU)
- Patrimoine paysager boisé protégé - Alignement d'arbres (Art. L.151-19 du CU)
- Implantation alternative des constructions type A (Art. L.151-18 du CU)
- Implantation alternative des constructions type B (Art. L.151-18 du CU)
- Implantation type C (Art. L.151-18 du CU)

Prescriptions surfaciques

- Espace libre à créer ou conserver (Art. R.151-39 du CU)
- Patrimoine paysager boisé protégé (Art. L.151-19 du CU)
- Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation de secteur (Art. L.151-7 4 du CU)
- Élément paysager boisé protégé (Art. L.151-23 du CU)
- Emprise au sol maximale et hauteur imposée (R+1 total ou partiel / max 8,50 m) (Art. R.151-39 du CU)
- Emprise au sol maximale et hauteur imposée (R+2 total ou partiel / max 12,00 m) (Art. R.151-39 du CU)

échelle : 1/750



Îlot Fourmaud

SERVITUDES

Servitudes surfaciques

 AC1 - Périmètre de protection des Monuments Historiques classés ou inscrits
PM1 : Plan de Prévention des Risques inondation
L'ensemble de la commune est couverte par le PPRI approuvé en 2009
Se reporter aux pièces 4.2.1 (règlement du PPRI) et 4.2.2 (plans du PPRI)

PLAN LOCAL D'URBANISME

Informations

 Périimètre îlot morphologique

Informations surfaciques

 Coupure d'urbanisation (Loi littoral)

PRESCRIPTIONS

Prescriptions linéaires

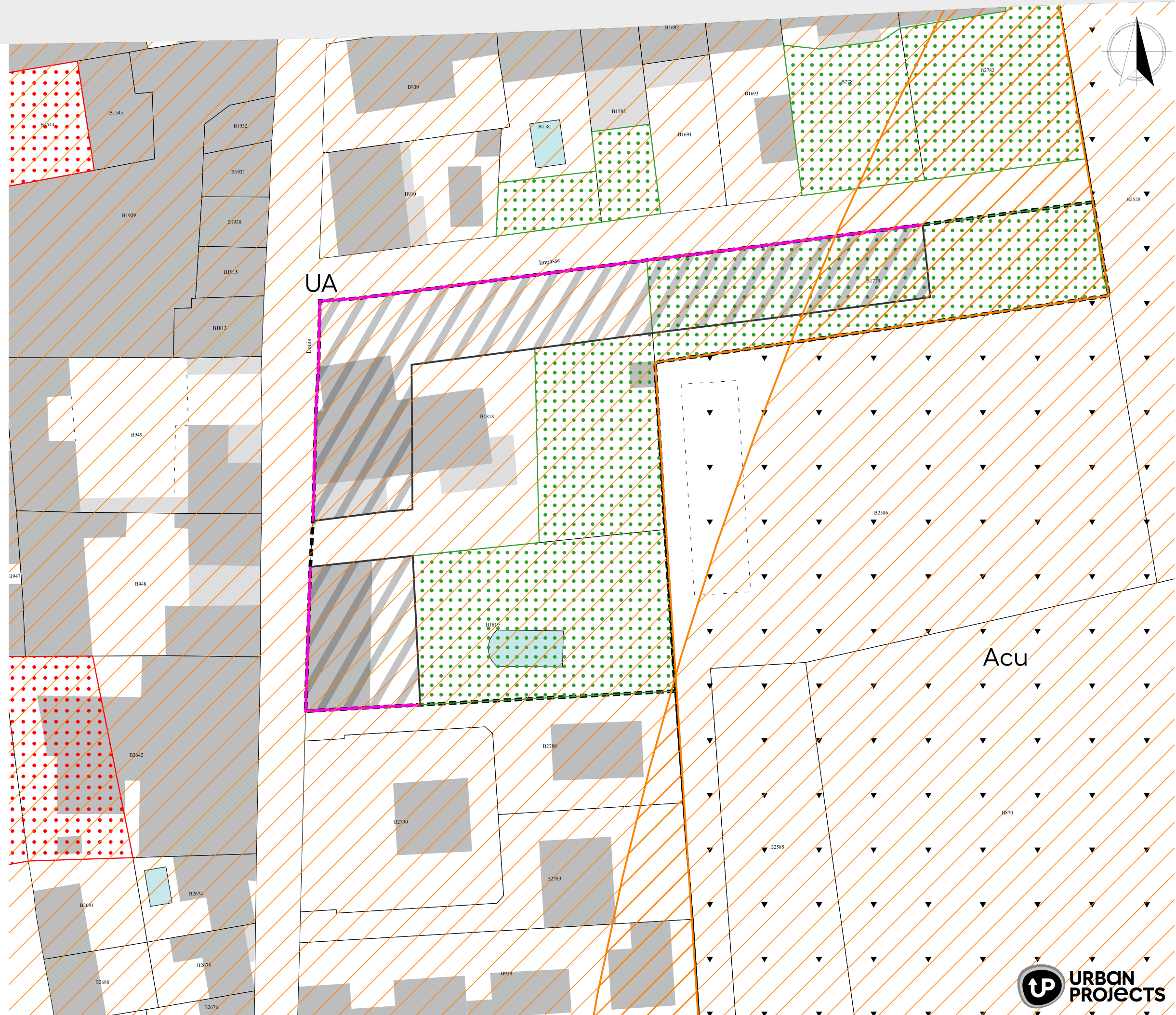
— Implantation alternative des constructions type A (Art. L.151-18 du CU)

Prescriptions surfaciques

 Patrimoine paysager boisé protégé
(Art. L.151-19 du CU)

 Élement paysager boisé protégé
(Art. L.151-23 du CU)

 Emprise au sol maximale et hauteur imposée (R+1 total ou partiel / max 8,50 m) (Art. R.151-39 du CU)



échelle : 1/500